ANNEXE I

Conseils

Les conseils suivants seront établis en application de l'Article II, paragraphe 18:

- a) un Conseil du Sud, pour le saumon originaire des cours d'eau dont l'embouchure est située au sud du cap Caution, sauf comme il est spécifié à l'alinéa b);
- b) un Conseil du fleuve Fraser, pour le saumon sockeye et le saumon rose du fleuve Fraser capturés dans la zone spécifiée à l'Annexe II; et
- c) un Conseil du Nord, pour le saumon originaire des cours d'eau dont l'embouchure est située entre le cap Caution et le cap Suckling.